

3. Page 2, après la ligne 39.—Ajouter ce qui suit comme sous-clause (2) de la clause 6 du bill:

“(2) La Compagnie n’a pas le pouvoir d’émettre, vendre ou autrement aliéner son capital social ou quelque partie de ce capital sans avoir au préalable obtenu l’approbation, de la Commission des Transports du Canada, du montant, des termes ou conditions de pareille émission, vente ou autre aliénation de ce capital social.”

4. Page 3, ligne 32.—Après le mot “pouvoir”, ajouter la réserve suivante:

“Toutefois aucune pareille vente ou aliénation ne doit être effective avant qu’elle ait été soumise à la Commission des Transports du Canada et par elle approuvée.”

5. Page 4, ligne 14.—Au mot “dix”, substituer “vingt et un”

Avec la permission du Sénat,  
Lesdits amendements sont agréés.

Avec la permission du Sénat,  
Ledit bill, tel qu’amendé, est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu’amendé, doit être adopté,  
Elle est résolue par l’affirmative.

*Ordonné:* Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l’informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L’honorable sénateur Copp, du comité permanent des Finances, auquel a été déféré le Bill (336), intitulé: “Loi ayant pour objet d’établir la Commission maritime canadienne”, rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l’a chargé d’en faire rapport au Sénat, sans amendement.

*Ordonné:* Que ledit bill soit inscrit à l’Ordre du jour pour troisième lecture demain.

L’honorable sénateur Copp, du comité permanent des Finances, auquel a été déféré le Bill (260), intitulé: “Loi modifiant la Loi d’interprétation”, rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l’a chargé d’en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,  
Ledit rapport est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,  
Elle est résolue par l’affirmative.

*Ordonné:* Qu’un message soit transmis à la Chambre des communes pour l’informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L’honorable sénateur Copp, du comité permanent des Finances, auquel a été déféré le Bill (C-13), intitulé: “Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires”, rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l’a chargé d’en faire rapport, avec plusieurs amendements, qu’il soumettra au Sénat dès qu’il lui plaira de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:

1. Page 6, lignes 15 et 16.—Aux mots “de l’une des provinces”, substituer “d’une province”.